



Département du Gard - Ville de Le Grau-du-Roi  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du **20 DÉCEMBRE 2017** à 18 :30 heures

**COMPTE-RENDU**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
29	27	29

Secrétaire de séance :  
**Pierre DEUSA**

**Présents :** MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Claudette BRUNEL, Nathalie GROS CHAREYRE, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Marie-Christine ROUVIERE, Roselyne BRUNETTI, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Marièle BOURY, Michel BRETON, Guillaume PIERRE-BÈS, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Pierre DEUSA, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Annie BRACHET, Alain GUY, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Yvette FLAUGERE, Daniel FABRE.

**Pouvoirs de :**

David SAUVEGRAIN                          à                          Guillaume PIERRE-BÈS  
Olivier PENIN                                  à                              Robert GOURDEL

**Diffusion de l'hymne national.**

M. le Maire ouvre la séance à 18 :30 heures. Il précise que des photocopies de l'ordre du jour sont à disposition du public.

**Lecture des différents pouvoirs :**

David SAUVEGRAIN                          à                          Guillaume PIERRE-BÈS  
Olivier PENIN                                  à                              Robert GOURDEL

**Appel des élus par Pierre DEUSA qui est nommé secrétaire de séance**

**Approbation du compte-rendu de la séance du 29 novembre 2017**

M. le Maire demande aux membres présents s'ils ont eu l'occasion de le relire et s'il y a des remarques à apporter ?

Personne ne souhaitant intervenir, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**Délégation de pouvoirs : Liste des décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales**

**Direction générale des services et Administration générale**

- Décision municipale n° ADMGCIM17-11-13 – Case de columbarium dans le cimetière rive gauche (N° 2-C-L6 de 15 ans à compter du 21 novembre 2017 moyennant la somme de 900 €) ;
- Décision municipale n° ADMGCIM17-11-15 – Case de columbarium dans le cimetière rive gauche (N° 2-C-L3 de 15 ans à compter du 24 novembre 2017 moyennant la somme de 900 €) ;
- Décision municipale n° ADMGCIM17-12-02 – Convention de mise à disposition d'un dispositif de recueil mobile dans le cadre des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports avec la Préfecture du Gard (à destination des personnes ayant des difficultés à se déplacer : hospitalisation ou handicap) ;

## Culture et animation

- Décision municipale n° DGS17-11-12 – Espace Jean-Pierre Cassel – Le Mois du rire – Contrat avec *Association Boulègue production* pour « Opération Judas » (annulation de la décision municipale DGS17-10-02 pour cause de changement de producteur – date et tarif inchangés : 25 novembre 2017 pour un montant de 7.510,34 € TTC VHR inclus) ;
- Décision municipale n° DGS17-11-16 – Espace Jean-Pierre Cassel – Contrat avec *SAS Atelier théâtre actuel* pour le spectacle «Le Dalaï et moi» (17 mars 2018 pour un montant de 5.486 € TTC VHR inclus) ;
- Décision municipale n° DGS17-12-05 – Espace Jean-Pierre Cassel – Spectacle École de musique et de théâtre : contrat avec l'association « un p'tit sweetie » (création d'un spectacle dénommé « Il buono, il bruto, il cattivo » - Contrat de commande d'arrangements musicaux pour la somme de 2.000 € TTC) ;

M. le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

M. Léopold ROSSO croit savoir qu'il y aura une question supplémentaire.

M. le Maire confirme ; ce point sera abordé plus tard.

---

## **Question 1 – Budget principal Commune – Ex. 2017 - Décision modificative de crédits n° 6**

Rapporteur : Claude BERNARD

1. Rappel – Le chapitre *dépenses imprévues* constitue la marge de manœuvre budgétaire pour faire face à des dépenses non prises en compte dans les prévisions budgétaires initiales.

Lors du vote du budget primitif, ce chapitre était de 1.000.000 € et il constituait les réserves de la commune (ce qui représente environ 17 jours de trésorerie).

Il est proposé de diminuer ce chapitre de 31.000 € pour augmenter :

- De 15.000 € le chapitre *intérêts de la dette* (qui passe à 1.647.500 €) pour ajuster les ICNE (intérêts courus non échus) sur le compte 66112-020 ;
- De 11.000 € le compte *subventions aux associations et autres* (qui passe à 962.360 €) destiné à intégrer 8.000 € pour le cinéma VOG et 3.000 € pour le sponsoring sportif sur le compte 6574-020 ;
- De 5.000 € le chapitre 651-020 *redevances pour concessions licences, logiciels* (qui passe à 5.000 €) pour intégrer la mise en œuvre des parapheurs électroniques et la redevance pour utilisation et hébergement de logiciels.

2. Les travaux en régie permettent de valoriser les investissements réalisés par le personnel municipal.

Ce sont des écritures comptables qui permettent de compenser les dépenses de personnel et d'acquisition de fournitures et de petits équipements qui sont des charges de fonctionnement de façon à ce qu'elles soient comptablement prises en compte comme des charges d'investissement (ce qui permet de récupérer du FCTVA – dotation de l'État sur les investissements).

Grâce à une meilleure organisation et une meilleure lisibilité, le montant de ces travaux [évalués à 180.000 € au BP] sera finalement de 255.000 € environ, soit + 75.000 €, qui vient augmenter le compte de RF (recette de fonctionnement chapitre R722-822).

Cela permet d'augmenter d'autant le virement du fonctionnement vers l'investissement (comptes DF023-01 et RI021-01) ; la recette d'investissement correspondante permettant d'augmenter le chapitre DI2315-01 *installations, matériel et outillage technique*.

3. Enfin, le receveur du Trésor a demandé un ajustement comptable de 100 €.

30133 Code INSEE	MAIRIE DU GRAU DU ROI BUDGET COMMUNE	DM n°6 2017
---------------------	---	-------------

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 6

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €		75 000,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €		75 000,00 €	0,00 €
R-722-822 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
D-651-020 : Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ..	0,00 €		5 000,00 €	0,00 €
D-6574-020 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €		11 000,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112-020 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0,00 €		15 000,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	31 000,00 €	106 000,00 €	0,00 €	75 000,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
D-2315-01 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €		75 000,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-261-14-820 : ACQUISITIONS		0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-261-820 : Titres de participation	0,00 €		100,00 €	0,00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	100,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	100,00 €	75 100,00 €	0,00 €	75 000,00 €
<b>Total Général</b>		150 000,00 €		150 000,00 €

**Sous la Présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération**, de **donner** une suite favorable à cette proposition, d'**accepter** la décision modificative de crédits n° 6 sur le budget principal commune telle que précisée dans le tableau ci-dessus et d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

M. Philippe PARASMO intervient sur les deux décisions modificatives qui sont discutées aujourd'hui. Celle afférente au budget principal est quand même la sixième. C'est l'exercice qui le veut, c'est tout à fait logique. Il remercie Claude BERNARD de lui avoir remis le document qu'il réclamait depuis deux conseils municipaux et qui comprend la totalisation des décisions municipales antérieures. Il est possible ainsi de lire ce qu'il est en réalité du budget. Il est fort étonné car il parlait des dépenses imprévues qui avaient été budgétisées à 1 M€. Il avait dit à l'époque que c'était un budget « insincère ». Son point de vue a l'air de se justifier car en cette fin d'exercice il reste 872.000 € sur ce compte, ce qui lui semble curieux. C'est la seule remarque qu'il voulait faire. Grâce au document communiqué -et qu'il espère voir fourni chaque fois qu'il y aura une décision modificative- il aura la possibilité de suivre pas à pas le budget.

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

- Pour 21 (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE LASPORTES, BRUNETTI, PENIN, PIERRE-BÈS, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO, DEUSA)  
Contre 7 (MM. ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY, FLAUGÈRE, ARENT)  
Abst. 1 (Mme PELLEGRIN-PONSOLE)

**Question 2 – Budget annexe Chambre funéraire – Exercice 2017 - Décision modificative de crédits n° 2**

Rapporteur : Claude BERNARD

Il est nécessaire de créditer le chapitre 67 DF charges exceptionnelles de 68 € à propos d'une régularisation de TVA de 2014.

Pour assurer l'équilibre budgétaire, il convient de diminuer le chapitre DF 022 dépenses imprévues de fonctionnement de 68 € (pour rappel : 100 € prévus au budget primitif).

30133 Code INSEE	MAIRIE DU GRAU DU ROI CHAMBRE FUNÉRAIRE	DM n°2 2017
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Décision modificative de crédits n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	68,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>68,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	68,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 678 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>68,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>68,00 €</b>	<b>68,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**Sous la Présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération**, de **donner** une suite favorable à cette proposition, **d'accepter** la décision modificative de crédits n° 2 sur le budget annexe Chambre funéraire telle que précisée dans le tableau ci-dessus et **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

- Pour 21 (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE LASPORTES, BRUNETTI, PENIN, PIERRE-BÈS, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO, DEUSA)  
Contre 7 (MM. ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY, FLAUGÈRE, ARENT)  
Abst. 1 (Mme PELLEGRIN-PONSOLE)

**Question 3 – Autorisation de mandatement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2018**

Rapporteur : Claude BERNARD

Comme il est d'usage, le Code général des collectivités territoriales, et notamment dans son article L.1612-1 alinéa 3, prévoit la possibilité d'autoriser Monsieur le Maire à engager des opérations d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année.

La collectivité doit demeurer en capacité de poursuivre la phase comptable des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2018.

Le Conseil municipal peut autoriser l'exécutif -jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018- à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans les limites du quart des crédits inscrits au budget 2017, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Budget primitif 2017	25% du budget primitif 2017
21 Immo. corporelles (Acquisitions)	947.408 €	236.852 €
23 Immo. en cours (Travaux bâtiment et divers)	3.380.903 €	845.225 €

**Sous la Présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal**, après délibération, de se prononcer sur cette question et de valider cette proposition.

M. Philippe PARASMO souhaite faire la même remarque que l'année dernière à la même époque. Même si son groupe est d'accord sur le principe, il votera tout de même contre car il leur semble que c'est, quelque part, adopter une partie du budget 2018. Peut-être le voteront ils ? Mais à l'heure actuelle ils préfèrent voter contre pour ne pas anticiper sur ledit budget.

M. le Maire met aux voix.

**Pour 21** (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOCHE LASPORTES, BRUNETTI, PENIN, PIERRE-BÈS, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO, DEUSA)  
**Contre 7** (MM. ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY, FLAUGÈRE, ARENT)  
**Abst. 1** (Mme PELLEGRIN-PONSOLE)

M. le Maire s'adresse à M. PARASMO et lui dit que tout à l'heure il a évoqué le budget 2017 qu'il qualifiait d'insincère. Mais à son sens inscrire 1 M € en dépenses imprévues lui semble au contraire très cohérent. Ce chapitre est utilisé comme le prévoit la règle. Précédemment, tout était noyé dans les comptes. Au contraire, la transparence est totale maintenant.

M. Philippe PARASMO expose sa manière de penser ; toute dépense doit avoir une recette, si 1 M€ est inscrit en dépenses, il faudrait le même montant en recettes. Il estime que dans ces conditions, il fallait baisser les impôts. Il précise que c'est sa manière de voir.

M. le Maire rétorque : « Ce n'est pas la nôtre ! ».

**Question 4 – Projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Arles et Tarascon – Travaux de mise en transparence du remblai et mesures associées – Avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par le Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (SYMADREM)**

**Rapporteur** : Marie-Christine ROUVIÈRE

Le Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (SYMADREM) a le projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Arles et Tarascon. Dans le cadre des travaux de mise en transparence du remblai, des mesures associées et en exécution de l'arrêté inter préfectoral du 22 septembre 2017, une enquête publique a été ouverte et organisée, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement, conformément à la demande d'autorisation présentée par le SYMADREM.

Cette opération comprend cinq grandes familles de travaux, à savoir :

1. La création d'une digue de 1<sup>er</sup> rang à l'ouest du remblai ferroviaire,
2. La réalisation de travaux de mise en transparence hydraulique et le confortement du remblai ferroviaire comprenant la réalisation de 10 ouvrages traversants,
3. Des mesures d'annulation et de réduction d'impacts comprenant des rehaussements de déversoirs et de digues, la création d'une îône et la suppression de l'atterrissement au droit de l'usine Fibre Excellence,
4. Des aménagements favorisant le ressuyage,
5. Des aménagements de sécurisation complémentaire sites du Vigueirat et de la vallée des Baux.

Le SYMADREM intervient en tant que mandataire (au titre de l'article R.214-43 du Code de l'environnement) et porte ce dossier pour son compte ainsi que pour celui de :

- SNCF-Réseau pour ce qui concerne la transparence hydraulique du remblai ferroviaire,
- La ville de Beaucaire pour ce qui concerne le système d'endiguement des Marguilliers,
- L'Association de dessèchement des marais des Baux pour les travaux de rehausse du tronc commun,
- Le Syndicat intercommunal du canal des Alpines septentrionales pour ce qui concerne le canal des Alpines.

Cette opération est donc soumise à autorisation aux titres des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement. Conformément aux dispositions de l'article R.214-8 du même code, le Conseil municipal des communes concernées par le dossier d'enquête publique est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Sous la Présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération, de se prononcer** sur ce dossier d'enquête publique qui s'est déroulée sur la commune du lundi 30 octobre 2017 et pendant 40 jours consécutifs, soit jusqu'au vendredi 08 décembre 2017 inclus.

M. le Maire met cette question aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

**Question 5 – Occupation du domaine public routier communal : redevance applicable aux opérateurs de téléphonie**

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

La collectivité a mis en place différentes dispositions en vue d'optimiser ses revenus fiscaux et domaniaux.

Les textes réglementaires prévoient des redevances pour occupation du domaine public et notamment routier.

Celles dues par les opérateurs de téléphonie ont été validées lors de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2012. Le montant des redevances est revalorisé, chaque année, au 1er janvier.

Les linéaires ou superficies servant d'assiette au calcul de la redevance sont fonction de l'évolution des réseaux constatée par les services techniques de la ville suivant les permis accordés.

Ci-après le tableau des redevances pour 2017 (Coefficient d'actualisation 1,26845) :

**Patrimoine total occupant le domaine public routier**

Nature de l'occupation	Unités linéaires ou superficies	Tarif plafond	Montant dû pour l'exercice
Artères aériens (km)	13,474	50,74 €	683,67 €
Artères souterrains (km)	247,857	38,05 €	9.430,96 €
Autres surface (m <sup>2</sup> )	50	25,37 €	1.268,50 €
Sous total			11.383,13 €
<b>Total général arrondi</b>			<b>11.383 €</b>

**Sous la Présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, d'adopter cette proposition et de valider la redevance 2017 à appliquer aux opérateurs de téléphonie comme précisé ci-dessus.

M. le Maire demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

**Question 6 – BRL eau brute – Convention de servitude pour l'adduction du camping de l'Espiguette et du village de vacances**

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Un projet d'aménagement hydraulique prévoit la desserte en eau de parcelles situées sur la commune ; celles-ci sont incluses dans le périmètre de la concession régionale gérée par BRL. Leur conception et leur réalisation sont donc engagées par BRL en sa qualité de concessionnaire de la Région Occitanie.

Afin de permettre l'établissement à demeure des canalisations souterraines d'eau, ainsi que l'établissement des ouvrages hydrauliques accessoires sur les propriétés concernées par le projet, une convention doit être établie.

Elle engage la ville, propriétaire, à créer à titre réel et perpétuel une servitude destinée à réservé sur les parcelles concernées une bande de terrain. Cette dernière est destinée à l'enfouissement en sous-sol d'une ou plusieurs canalisations d'eau appartenant à BRL et à l'implantation hors-sol d'ouvrages hydrauliques accessoires au profit de la parcelle référencée.

En contrepartie de la servitude, BRL versera une indemnité définitive, globale et forfaitaire de 90 €.

**Sous la Présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, de se prononcer sur cette proposition et d'autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

M. le Maire met cette question aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.



Dossier n° 130377	Casier - Secteur 02 C4	Travaux	Référence BRL POB30
Renseignements d'ordre interne à BRL			

Société Anonyme d'Economie Mixte  
au capital de 29 588 779,48 €  
RCS Nîmes 550 200 661.

## CONVENTION DE SERVITUDE

Projet : Extension du réseau hydraulique régional sur le territoire de la commune du Grau du Roi

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire LE GRAU DU ROI

Adresse : 1 PLACE DE LA LIBÉRATION 30240 LE GRAU DU ROI

Date et lieu de naissance / SIREN : 213 001 332

Tel. : 04 66 73 45 05 Courriel : cabinet.maire@ville-legraudroi.fr

ci-après dénommé « LE PROPRIÉTAIRE DU FONDS SERVANT »,

Et

La société « BRL », société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration, dont le siège social est sis 1105 avenue Président Pierre Mendès-France – BP 4001 – 30000 NÎMES, représentée par son Directeur Général, agissant en sa qualité de concessionnaire de la Région Occitanie, ci-après dénommée « BRL », propriétaire du fonds dominant désigné ci-dessous.

Il est convenu ce qui suit :

Le projet d'aménagement hydraulique cité en référence prévoit la desserte en eau de parcelles situées sur des communes incluses dans le périmètre de la Concession Régionale gérée par BRL. La conception et la réalisation de ce réseau hydraulique sont engagées par BRL en sa qualité de concessionnaire de la Région Occitanie.

Afin de permettre l'établissement à demeure des canalisations souterraines d'eau ainsi que l'établissement des ouvrages hydrauliques accessoires sur les propriétés concernées par le projet, les parties sont convenues de ce qui suit :

Après avoir pris connaissance du tracé et de la délimitation de l'emprise foncière prévisionnelle telle que figurant sur le(s) plan(s) parcellaire(s) annexé(s) à la présente, le propriétaire du fonds servant consent et s'oblige à créer à titre réel et perpétuel une servitude destinée à réservé sur les parcelles désignées dans le tableau ci-après (fonds servant), une bande de terrain telle que matérialisée sur ledit plan et destinée à l'enfouissement en sous-sol d'une ou plusieurs canalisations d'eau appartenant à BRL et à l'implantation hors-sol d'ouvrages hydrauliques accessoires au profit de la parcelle référencée ci-dessus (fonds dominant).

Il est précisé que l'autorisation d'installation d'ouvrages hydrauliques accessoires hors-sol ne concerne que les ouvrages listés au tableau ci-après.

### DESIGNATION DU FONDS SERVANT

DESIGNATION CADASTRALE			SERVITUDE (bande d'emprise)		CONDUISES	OUVRAGES		OBSERVATIONS
Sect.	Lieu dit	N°	Largeur en mètres	Longueur en mètres	Diamètre maximum en mm	Référence	Surface en m²	
<b>LE GRAU DU ROI</b>								
CS	LES LAUNES	121	4	25	250			
CS	LES LAUNES	121	2	2		VE	4	
CY	SALONIQUE	37	4	7	32			
CY	SALONIQUE	37	2	2		RE	4	
CY	SALONIQUE	37	2	2		VA	4	
CY	SALONIQUE	37	4	7	250			

(1) Référence des ouvrages hydrauliques accessoires : VI = vidange - VE = verrou - E = borne - AB = arbre bleu - VA = vanne - RE = regard - M = niche

## **1. CHARGES ET CONDITIONS :**

La présente convention de servitude à l'usage des charges et conditions suivantes :

### **1.1 BRL OU TOUTE PERSONNE HABILITÉE OU MANDATÉE PAR BRL AURA LE DROIT :**

- a) d'enfoncer dans les limites de l'emprise de la servitude une ou plusieurs canalisations d'un diamètre maximum tel qu'indiqué au tableau ci-dessus, à une profondeur minimale d'un mètre (1 m) en terrain meuble, ou soixante-dix centimètres (0,70 m) dans le cas de zones rocheuses, à partir de la génératrice supérieure de la conduite,
- b) d'établir à permanence, dans l'emprise de la servitude les ouvrages accessoires techniques définis au tableau ci-dessus (regards, vannes, anti bâlier, bornes, ventouses, décharges, râches, etc...),
- c) de procéder sur l'emprise à l'abattage ou au dessouchement des végétaux nécessaires pour l'exécution des travaux de pose initiaux ainsi que par la suite pour la surveillance, l'entretien et la réparation des canalisations et ouvrages ainsi établis, étant précisé que BRL assurera la remise en état des terrains et l'indemnisation des éventuels dégâts constatés contradictoirement,
- d) d'une façon générale, de pénétrer dans lesdites parcelles et de passer dans les limites de l'emprise de la servitude en tant que de besoin, afin d'y exécuter tous les travaux nécessaires à la pose des ouvrages ainsi que toute intervention permettant l'entretien ultérieur de ces derniers et l'exploitation des canalisations et ouvrages, le propriétaire du fonds servant s'obliguant en tant que de besoin à faciliter cet accès sur demande de BRL,
- e) d'occuper temporairement, si et en état utile pour l'exécution des travaux initiaux de pose des ouvrages, une bande supplémentaire de terrain à l'emprise de la servitude, étant précisé que BRL assurera la remise en état des terrains et l'indemnisation des éventuels dégâts constatés contradictoirement envers le propriétaire du fonds servant ou l'occupant déclaré par le propriétaire. Une convention d'occupation temporaire établie entre BRL et le propriétaire du fonds servant, ou l'occupant déclaré par le propriétaire, en détermine les conditions d'occupation.

### **1.2 BRL S'ENGAGE VIS-A-VIS DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS SERVANT OU DE L'OCCUPANT :**

- a) à remettre en état les terrains ou à indemniser à la suite des travaux initiaux de pose des canalisations ou ouvrages, étant formellement indiqué, qu'une fois ces travaux terminés et sous réserve de ce qui est stipulé à l'article 1.3 ci-après, le propriétaire du fonds servant ou l'occupant aura la disposition de l'emprise de terrain susvisée,
- b) à remblayer et régaler les terrains à la suite des travaux éventuels d'intervention sur les ouvrages. Les excédents éventuels de terres et/ou de matériaux divers résiduels seront évacués en décharge par BRL,
- c) à indemniser en cas de dommages provoqués par le dysfonctionnement des ouvrages.

### **1.3 LE PROPRIÉTAIRE DU FOND SERVANT S'ENGAGE, TANT POUR LUI-MÊME QUE POUR L'OCCUPANT :**

- a) à n'élèver aucune construction de quelque nature que ce soit dans l'emprise de la servitude telle que désignée ci-dessus,
- b) à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à la sécurité, à la solidité, à la conservation et à l'entretien des ouvrages,
- c) à ne procéder à la mise en culture des terrains visés par l'emprise de la servitude, qu'à ses risques et périls et sous son entière responsabilité pour la préservation des ouvrages BRL,

- d) en cas de toute mutation à titre onéreux ou à titre gratuit, de prêt ou location de l'une ou de plusieurs parcelles considérées, à signaler et informer, sous sa responsabilité, au nouveau propriétaire : acquéreur, coéchangiste, au prêteur, preneur ou locataire les servitudes dont elles sont gravées au profit de BRL, en l'obligeant expressément à les respecter en ses lieux et places. BRL pourra communiquer la présente convention de servitude.

### **2. TRAVAUX INITIAUX DE POSE : DECLARATION DU PROPRIÉTAIRE**

Le propriétaire du fonds servant déclare être occupant/exploitant de la (des) parcelle(s) : oui non \* (\*) coordonnées de l'occupant à fournir par le Propriétaire

---

### **3. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (à compléter le cas échéant)**

### **4. BENEFICIAIRE DU DROIT CONCÉDE PAR LA CONVENTION DE SERVITUDE**

BRL aura la pleine et entière jouissance du droit accordé ce jour étant précisé que la Région Occitanie, concédante, se substituera d'office à BRL à l'échéance de la convention de concession.

### **5. DISPOSITIONS FINANCIERES**

En contrepartie de la servitude accordée au titre de la présente convention, BRL versera par l'intermédiaire du notaire désigné, au propriétaire du fonds servant qui l'accepte, une indemnité définitive, globale et forfaitaire de Quatre vingt dix Euros (90€), qui couvrira tous les droits et obligations résultant de la présente convention ainsi que tout préjudice pouvant résulter au titre des présentes. Le paiement de l'indemnité aura lieu au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique réifiant la présente convention. Conformément à l'article « 1.1.e » ci-dessus, l'indemnité versée au titre de la présente convention ne couvre pas les indemnités que BRL s'oblige à verser au propriétaire du fonds servant exploitant ou à l'occupant de la parcelle au titre de l'occupation temporaire pour l'exécution des travaux initiaux de pose des ouvrages et dégâts éventuels aux récoltes. Cette occupation est actée par convention séparée.

### **6. REITERATION PAR ACTE AUTHENTIQUE**

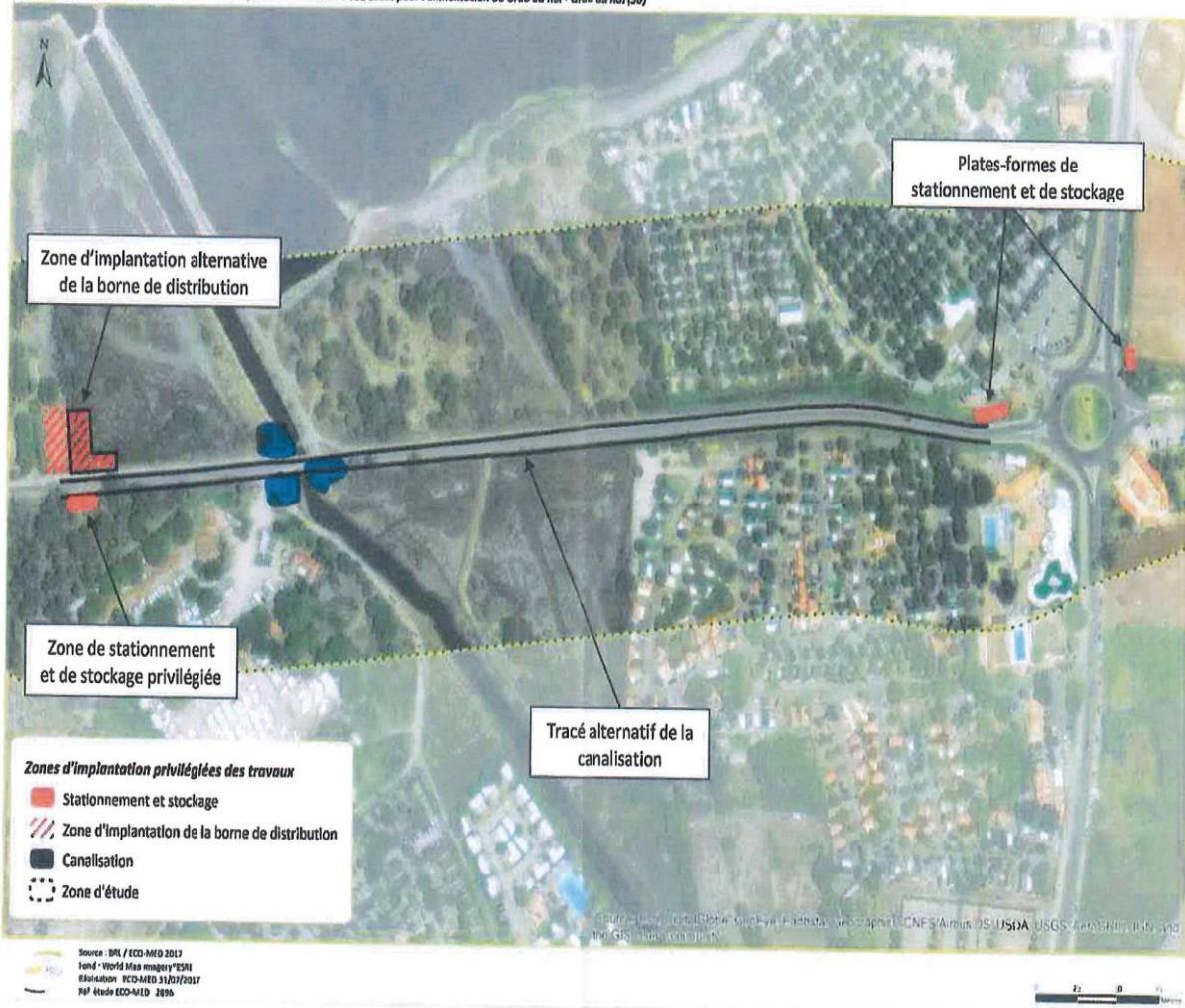
La présente convention de servitude sera réitérée en la forme authentique par la signature d'un acte notarié établi aux frais de BRL.  
Le notaire désigné par le propriétaire du fonds servant est : Maître Henri AVEZOU notaire à LE GRAU DU ROI (30240). Le notaire susnommé instruira la présente convention de servitude, ou à défaut de désignation, BRL fera instruire les formalités par l'intermédiaire de son notaire d'opération.  
Tous les frais et droits quelconques qui seront la suite et la conséquence nécessaire de la présente convention seront supportés par BRL.

### **7. DATE DE PRISE D'EFFET/DOMICILIATION**

La date de prise d'effet de la présente convention est la date de signature. Les soussignés font élection de domicile en leur demeure ou siège respectif.

## PRÉCONISATIONS

Précodrage écologique dans le cadre de la densification de réseaux d'eau brute pour l'alimentation du Grau du Roi - Grau du Roi (30)



Carte 3 - Localisation des préconisations écologiques

**Zones de stationnement et de stockage alternatives**

## Question 7 – Règlement intérieur du Conseil municipal : modification de l'article 8 / Fonctionnement des commissions municipales

**Rapporteur :** Pascale BOUILLEVAUX

L'assemblée délibérante a adopté son règlement intérieur par délibération du 09 octobre 2014 (modifié notamment par délibérations du 25 mai 2016 et du 31 mai 2017).

En raison de la démission d'un membre de l'opposition représentant un groupe, il convient de modifier le règlement précité/article 8 afférent au fonctionnement des commissions pour le ramener à son état initial :

### Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siègeront.

Les commissions et leur composition seront les suivantes :

COMMISSIONS	NOMBRE DE MEMBRES
Commission des finances	11 membres
Commission culture, traditions, patrimoine, sport et vie associative	10 membres
Commission développement économique et touristique	10 membres
Commission cohésion sociale, éducation et jeunesse	10 membres
Commission pêche, développement portuaire et littoral	10 membres
Commission urbanisme	10 membres
Commission sécurité et prévention des risques	10 membres
Commission démocratie citoyenne et développement durable	10 membres

**Sous la Présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au **Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter** cette proposition et de **valider** le règlement intérieur tel que précisé ci-dessus.

M. Philippe PARASMO voudrait faire une remarque qui va découler de la question qui suit. Au sein du Conseil municipal, il y a huit commissions. La 1<sup>ère</sup> -la commission des finances- compte 11 membres alors que les autres n'en n'ont que 10. Son groupe pense que la représentation au sein de ces commissions est l'émanation des élections municipales. Dans certaines de ces commissions, 6 en l'occurrence, son groupe compte deux membres et dans 2 d'entre elles il n'y a qu'un seul membre. Il aimerait connaître la logique de cette répartition car au vu des évolutions qu'a connu le Conseil municipal (séparation, groupe disparu, démission, ...), il estime que plus rien n'est logique et qu'il conviendrait peut-être de tout mettre à plat et de tout refondre.

M. le Maire répond qu'il n'est pas question de tout refondre ; il y a eu des évolutions effectivement : des élus se sont désolidarisés de leur groupe initial, un élu a démissionné, l'élue qui l'a remplacé a décidé de ne plus animer le groupe d'origine et d'en intégrer un autre. Voilà la situation telle qu'elle est. Il lui semble que les propositions de commissions telles qu'elles sont présentées sont équilibrées et tous les groupes de l'opposition y sont représentés. Il ne voit pas ce qu'il y aurait à modifier et quelle règle s'imposerait pour modifier les choses.

M. Philippe PARASMO s'interroge déjà sur le fait qu'une de ces commissions compte 11 membres alors que les autres seulement 10.

M. le Maire pense qu'initialement les choses étaient ainsi.

M. Léopold ROSSO souhaiterait simplement qu'une réponse soit apportée à leur questionnement. Quelle est la logique, quelle est la cohérence qui prévaut pour attribuer à son groupe un poste dans deux commissions et deux postes dans les six autres commissions ? Il veut une réponse.

M. le Maire explique qu'il n'y a pas de règle qui régisse ce point. Tous les groupes d'opposition sont représentés dans l'ensemble des commissions. Le groupe Le Grau-du-Roi naturellement y est mieux représenté parce qu'il est plus important en terme de nombre.

M. Léopold ROSSO est interpellé car il semblerait que M. le Maire ne comprenne pas.

M. le Maire répond sur la base de la réponse de la préfecture que le groupe de M. ROSSO avait interrogé à ce sujet.

M. Léopold ROSSO dit que là n'est pas le problème : pourquoi 2 dans certaines commissions et pourquoi 1 dans les autres ? A ce moment-là, il n'y a qu'à mettre un seul membre du groupe dans toutes les commissions et ce ne sera pas un problème.

M. le Maire cite l'article L.2121-22 du CGCT qui précise notamment que « pour les commissions que forme le Conseil municipal et dont il détermine librement le nombre de membres, que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent ».

M. Léopold ROSSO comprend qu'effectivement le texte est appliqué, mais cela n'empêche qu'il n'y a aucune cohérence dans la répartition. Il précise en outre que son groupe n'en fait pas une affaire personnelle.

M. le Maire met fin au débat et demande aux élus de se prononcer.

**Pour 24** (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE LASPORTES, BRUNETTI, PENIN, PIERRE-BÈS, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO, DEUSA, PELLEGRI-PONSOLE, FLAUGÈRE, ARENT)  
**Contre 5** (MM. ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY)

#### Question 8 – Commissions municipales : modification

Rapporteur : Pascale BOUILLEVAUX

Suite à la démission de M. Daniel FABRE et son remplacement par Mme Patricia ARENT, il est proposé au Conseil municipal de revoir la composition des commissions comme suit :

Commission des finances
<b>Président</b> : Docteur Robert CRAUSTE
Claude BERNARD
Guillaume PIERRE-BÈS
Gilles LOUSSERT
Françoise DUGARET
Michel BRETON
Claudette BRUNEL
Lucien VIGOUROUX
Philippe PARASMO
Alain GUY
Yvette FLAUGÈRE
<b>Sophie PELLEGRI-PONSOLE</b>

Commission culture, traditions, patrimoine, sport et vie associative
<b>Président</b> : Docteur Robert CRAUSTE
Nathalie GROS CHAREYRE
Anne-Marie BINELLO
Michel BRETON
Marie-Christine ROUVIÈRE
Lucien TOPIE
Pierre DEUSA
Annie BRACHET
Philippe PARASMO
Yvette FLAUGÈRE
<b>Sophie PELLEGRI-PONSOLE</b>

**Commission développement économique et touristique**

**Président :** Docteur Robert CRAUSTE

Françoise DUGARET

David SAUVEGRAIN

Guillaume PIERRE-BÈS

Olivier PENIN

Robert GOURDEL

Chantal VILLANUEVA

Pierre DEUSA

Philippe PARASMO

Yvette FLAUGÈRE

Sophie PELLEGRIN-PONSOLE

**Commission cohésion sociale, éducation et jeunesse**

**Président :** Docteur Robert CRAUSTE

Claudette BRUNEL

Pascale BOUILLEVAUX

Pierre DEUSA

Rosine ALLOUCHE LASPORTES

Marielle BOURY

Roselyne BRUNETTI

Alain GUY

Léopold ROSSO

Yvette FLAUGÈRE

Sophie PELLEGRIN-PONSOLE

**Commission pêche, développement portuaire et littoral**

**Président :** Docteur Robert CRAUSTE

Lucien TOPIE

Robert GOURDEL

David SAUVEGRAIN

Nathalie GROS CHAREYRE

Marie-Christine ROUVIÈRE

Lucien VIGOUROUX

Hervé SARGUEIL

Léopold ROSSO

Yvette FLAUGÈRE

Sophie PELLEGRIN-PONSOLE

**Commission urbanisme**

**Président :** Docteur Robert CRAUSTE

Lucien VIGOUROUX

Pascale BOUILLEVAUX

Gilles LOUSSERT

Marielle BOURY

Marie-Christine ROUVIÈRE

Anne-Marie BINELLO

Robert GOURDEL

Hervé SARGUEIL

Yvette FLAUGÈRE

Sophie PELLEGRIN-PONSOLE

<b>Commission sécurité et prévention des risques</b>
Président : Docteur Robert CRAUSTE
Gilles LOUSSERT
Chantal VILLANUEVA
Lucien VIGOUROUX
Claude BERNARD
Pierre DEUSA
David SAUVEGRAIN
Alain GUY
Hervé SARGUEIL
Yvette FLAUGÈRE
Sophie PELLEGRIN-PONSOLE

<b>Commission démocratie citoyenne et développement durable</b>
Président : Docteur Robert CRAUSTE
Pascale BOUILLEVAUX
Olivier PENIN
Rosine ALLOUCHE LASPORTES
Gilles LOUSSERT
Robert GOURDEL
Roselyne BRUNETTI
Alain GUY
Annie BRACHET
Patricia ARENT
Sophie PELLEGRIN-PONSOLE

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au **Conseil municipal**, après délibération, de se prononcer sur cette proposition et d'**approuver** les désignations ci-dessus.

M. le Maire soumet cette question à l'approbation des élus.

**Pour 24** (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE LASPORTES, BRUNETTI, PENIN, PIERRE-BÈS, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO, DEUSA, PELLEGRIN-PONSOLE, FLAUGÈRE, ARENT)  
**Contre 5** (MM. ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY)

#### **Question 9 – Personnel communal – Créations et suppressions de postes**

Rapporteur : Claudette BRUNEL

#### **Création de postes (6)**

A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018** - Pérennisation de postes pour des agents en CDD.

- **4 postes d'adjoint technique à temps complet**

Catégorie C Échelle C1 - 1<sup>er</sup> échelon : IB 347 / IM 325 - 11<sup>ème</sup> échelon : IB 407 / IM 367  
Durée de carrière dans le grade : 21 ans

A compter du **1<sup>er</sup> mai 2018** - Pérennisation d'un poste pour un agent en CDD

- **1 poste d'adjoint technique à temps complet**

Catégorie C Échelle C1 - 1<sup>er</sup> échelon : IB 347 / IM 325 - 11<sup>ème</sup> échelon : IB 407 / IM 367  
Durée de carrière dans le grade : 21 ans

A compter du 15 juin 2018 - Pérennisation d'un poste pour un agent en CAE.

- **1 poste d'adjoint technique à temps complet**

Catégorie C Échelle C1 - 1<sup>er</sup> échelon : IB 347 / IM 325 - 11<sup>ème</sup> échelon : IB 407 / IM 367

Durée de carrière dans le grade : 21 ans

### Suppression de postes (6) – Départs à la retraite

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au **Conseil municipal**, après délibération, de se prononcer sur cette question et de valider ces propositions.

M. le Maire soumet à l'approbation des élus. Il note que cette disposition n'engendre pas d'augmentation du nombre d'agents.

M. Léopold ROSSO s'interroge : est-ce que ces mouvements concernent le même secteur ou s'agit-il de secteurs différents ?

M. le Maire répond qu'il y a les deux (administratif, technique, CSU). Il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

### **Question 10 – Organisation du Défi des ports de pêche 2018 sur la commune : octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association**

Rapporteur : Lucien TOPIE

Le *Défi des ports de pêche* aura lieu sur la commune du 07 au 13 mai 2018. Il convient donc d'apporter un soutien à l'association organisatrice.

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, de valider cette proposition et de se prononcer sur l'octroi d'une subvention d'un montant de **40.000 €** à l'association Défi des ports de pêche. Cette subvention sera à prévoir au B.P. 2018.

Mme Sophie PELLEGRIN-PONSOLE souhaite une précision : quand il est évoqué l'association organisatrice, s'agit-il de la nationale ou de la locale ?

M. le Maire répond qu'il existe effectivement une association nationale et des associations locales ; la subvention concernée est orientée vers l'association locale qui porte le projet.

M. Léopold ROSSO sait pour sa part que les choses se passent de cette manière. Il croit comprendre que l'organisation de la manifestation est confiée à l'association avec cette subvention de 40.000 €. Au regard de la structuration de cette association –que tout le monde connaît- il est loisible de s'interroger. Il espère que cela n'est qu'un affichage pour aller à la pêche aux subventions. Il suppose quand même que la ville sera présente à ses côtés en terme de ressources humaines, ressources techniques, ressources en communication, voire administratives. Au regard des points abordés ci-dessus, il est dubitatif et demande qu'une convention d'objectifs qui liste tout soit mise en place. Car tout le monde sait très bien que sans la ville, ce serait compliqué. Tout ceci pose de multiples questions ; il estime

que les autres groupes du Conseil municipal devraient être associés aux différentes réunions de travail qui ne manqueront pas d'être organisées sur le sujet. De même, un bilan financier devrait être établi après finalisation de tous les engagements. La précédente fois, tout s'était soldé avec un crédit très important pour l'association, ce qui avait entraîné une diminution de la subvention de fonctionnement pendant 2 ou 3 ans. Loin de lui l'idée d'une caricature, mais il met en garde l'adjointe chargée des associations. En effet, dans le guide c'est le mail de Nathalie GROS CHAREYRE qui est stipulé.

M. le Maire le remercie pour ces remarques. Bien entendu, une convention prenant modèle sur 2010 sera établie dans ce cadre ; elle servira d'appui à la collectivité et aujourd'hui à la station également. Le budget du Défi prévoira des prestations, il y a donc nécessité de la mise en place d'une convention. Il précise qu'à l'heure actuelle Nathalie GROS CHAREYRE est complètement en dehors de la direction de l'association.

Mme Nathalie GROS CHAREYRE précise qu'elle ne fait plus partie du bureau. Le président et le secrétaire ne veulent pas recevoir de mails. C'est la raison pour laquelle c'est son adresse personnelle qui figure sur le guide, mais elle pense qu'en sa qualité d'adhérente elle peut quand même recevoir des courriels.

M. le Maire estime qu'elle va prendre des précautions, d'ailleurs elle ne va pas participer au vote. Il faut clarifier la situation.

M. Léopold ROSSO informe qu'il n'est nullement dérangé par l'investissement de Nathalie !

M. le Maire souligne que les élus doivent prendre les précautions nécessaires.

Mme Yvette FLAUGÈRE note que ce soir il est proposé aux élus de voter une subvention de 40.000 € sans avoir à l'appui de la demande le moindre prévisionnel ou descriptif. La manifestation aura lieu du 7 au 13 mai 2018. Il est trop tôt à son avis pour se prononcer sur ce point. Elle préférerait avoir des éléments complémentaires. Son groupe s'abstiendra donc.

M. le Maire propose aux élus de se prononcer.

Mme Nathalie GROS CHAREYRE ne participe pas au vote.

**Pour 26** (MM. CRAUSTE, BERNARD, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE LASPORTES, BRUNETTI, PENIN, PIERRE-BÈS, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO, DEUSA, PELLEGREN-PONSOLE, ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY)  
**Abst. 2** (Mmes FLAUGÈRE, ARENT)

#### **Question 11 – Émulation sportive Le Grau-du-Roi (E.S.G.D.R.) : versement d'une avance de subvention**

**Rapporteur :** M. le Maire

Le club de foot graulen, l'ESGDR (Emulation Sportive du Grau-du-Roi), a dû faire face à des difficultés de trésorerie. Pour pallier cette situation, il conviendrait d'accorder -dès janvier 2018- une avance sur la subvention annuelle.

Maire un point sera fait prochainement pour voir si le club peut retrouver moyens financiers satisfaisants, espère capacité de le faire, reste en relation avec pt du club et expert comptable ; affaire suivie au plus près.

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, de **valider** cette proposition et de **se prononcer** sur l'octroi d'une avance de subvention d'un montant de **20.000 €** à l'E.S.G.D.R. au titre de l'année 2018. Le complément sera versé sur la base d'éléments justificatifs (rapport d'activités, bilan financier).

M. Léopold ROSSO explique que ce qu'il va dire est relativement « osé » ; en effet il émet le vœu qu'aucun groupe ne communique sur ce sujet et fasse preuve de discrétion en la matière car cela pourrait avoir un effet contre-productif au regard des mobilisations à apporter aux finances de l'ESGDR. Et le problème ne sera pas réglé pour autant. Il remercie cependant la majorité car c'est la seule marge de manœuvre à disposition. En son temps il proposera ce qu'il estime qu'il y a lieu de faire, c'est à dire revenir aux dispositions antérieures par la présence d'élus auprès des associations qui perçoivent plus de 23.000 € annuels de subvention. Il voulait en parler.

M. le Maire pense que la décision n'est pas gênante malgré l'ampleur médiatisée.

Mme Yvette FLAUGÈRE fait la déclaration suivante :

« M. le Maire, chers collègues. Vous nous proposez de mettre au vote l'octroi d'une avance de subvention sur la dotation 2018 à destination de l'ESGDR (Émulation sportive du Grau-du-Roi) d'un montant de 20.000 €. Bien que connaissant, comme tous les graulens, la situation financière exsangue de notre club, nous trouvons ce vote quelque peu précipité pour ne pas respecter un minimum de formalisme.

En effet, sans jeter l'opprobre sur les nombreux bénévoles et personnalités impliqués dans le sauvetage de notre club, je souhaiterais enfin que l'on puisse recevoir, par tous moyens à votre convenance, une information sur la situation financière exacte de ce club et les poursuites pénales engagées -dont la ville devait se porter partie civile- mise à part ce que nous connaissons déjà par voie de presse. Comment notre Conseil municipal pourrait-il voter une telle avance sans connaître à minima l'état des finances de cette association ?

Les prérogatives de notre collectivité publique permettent à la municipalité qui subventionne régulièrement notre club de foot d'obtenir toutes les informations sur l'utilisation des moyens octroyés par les contribuables graulens. Votre responsabilité en tant que Maire est de présenter les informations en votre possession, en toute transparence, aux élus que nous sommes, tous groupes confondus.

De plus, une telle avance laisse supposer que le montant total annuel 2018 dépasserait le plafond des 23.000 € qui selon le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, oblige la municipalité à établir avec le club une convention d'objectifs et notamment des contraintes d'information sur la bonne utilisation des fonds versés à l'ESGDR.

Qu'en était-il pour les années précédentes ? Si conventions il y a eu, vous devez pouvoir aussi nous communiquer chaque année le rapport d'activités et les comptes de cette association. Cette année plus que les précédentes, nous souhaiterions aussi connaître en plus de la situation financière détaillée du club, son budget prévisionnel pour l'année 2018 ainsi que ses objectifs pour l'année et l'utilisation précise projetée de la subvention annuelle en général et de l'avance demandée en particulier.

Par voie de conséquence, nous exigeons donc copie de la demande annuelle de subvention de l'ESGDR pour 2018, ainsi que les raisons motivées de l'octroi d'une avance même si nous supputons que cette dernière servira à boucher les trous, motifs qui se devraient d'être présents sur cette convention que nous n'avons pas dans les mains... si tant est qu'elle existe !

En conclusion, et je le répète, loin de faire obstacle à la formidable mobilisation des bénévoles et des personnalités pour garantir le présent et l'avenir de notre club de football, nous nous abstiendrons pour ce vote, si vous décidiez, malgré nos interrogations légitimes et notre souhait de transparence en faveur des contribuables graulens, de ne pas ajourner ce vote. Nous vous remercions. »

M. le Maire explique qu'en ce qui concerne la situation du club une enquête est en cours. Donc il ne convient pas de procéder à la diffusion d'informations tant que ladite enquête pas n'est pas terminée. Une équipe est en place, elle a relevé les manches ; l'association fonctionne avec un président, un trésorier, un expert-comptable qui a évalué la situation financière. Il y a actuellement X factures à payer dont le montant avoisine les 20.000 €. D'où cette avance de subvention ; il espère dans un 2<sup>ème</sup> temps que cela permettra au club de repartir sur de meilleures bases et de rentrer de l'argent. Pour information, il précise que chaque année, chaque association dépose en mairie auprès du service concerné un dossier complet avec un rapport d'activités. C'est sur cette base que les subventions sont octroyées, à partir d'éléments concrets.

Mme Nathalie GROS CHAREYRE rappelle que la subvention 2017 s'élevait 21.850 € plus une aide à l'emploi. Il y a urgence et il est difficile pour le club d'attendre le vote du budget en mars ou avril. Il lui semblait inconcevable de ne pas voter cette aide.

M. le Maire propose de passer au vote de cette subvention.

**Pour 27** (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE LASPORTES, BRUNETTI, PENIN, PIERRE-BÈS, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO, DEUSA, PELLEGRIN-PONSOLE, ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY)  
**Abst. 2** (Mmes FLAUGÈRE, ARENT)

## INFORMATIONS

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

- Tableaux MAPA et marchés

TABLEAU DES MARCHÉS 2017 de moins 25 000 euros HT									
Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal									
N° MARCHE	NATURE DU MARCHE	TYPE DE PROCEDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHE HT	DUREE
2017-11-NFO-084	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Acquisition de matériels pour le Théâtre	12/12/2017	TEXEN	34 741	VENDARGUES CEDEX	Tranche Ferme : 8 171,48 € - Pas de tranche conditionnelle	6 semaines
2017-11-NFO-085	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Location d'une nacelle élévatrice pour le Service Espaces Verts	05/12/2017	APEX Location	30 900	NÎMES	Tranche Ferme : 1 473,33 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 22/12/17

## Informations :

- Courrier du groupe Le Grau-du-Roi naturellement

M. le Maire explique que dans cette correspondance il est demandé que l'ensemble des groupes de l'opposition soit destinataire des comptes rendus et bilans annuels établis par les différents satellites de la commune : SEM Le Grau-du-Roi développement, SEM de gestion du Seaquarium, Régie autonome de Port Camargue, EHPAD Saint-Vincent, CCAS et Communauté de communes. Cette requête ayant également été faite par certains concitoyens, il informe que tous ces documents seront publiés sur le site de la ville.

M. Léopold ROSSO précise que leur demande tient au fait que leur groupe n'est pas présent sur certains satellites. La proposition faite lui convient.

M. le Maire note que l'ordre du jour est épousé et présente ses meilleurs vœux pour les fêtes de fin d'année.

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée à 19 :40 heures.